



FORMULE H-1 :

REQUÊTE EN INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES PHYSIQUES)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution du 21 juin 2017 (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La profession de chauffeur de taxi suppose la titularité d'une carte professionnelle de chauffeur de taxi et d'une autorisation d'usage accru du domaine public. La délivrance de cette autorisation est soumise à la condition que le nombre maximal fixé à l'article 21 RTVTC ne soit pas dépassé. Lorsque tel est le cas, l'autorisation sollicitée est refusée et son requérant est inscrit sur une liste d'attente (art. 25 al. 1 RTVTC).

Dès lors que ce nombre est actuellement atteint, la présente formule tend à permettre aux titulaires d'une carte professionnelle de chauffeur de taxi de s'inscrire directement sur la liste d'attente, sans avoir à former, à ce stade, une requête en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public. Les entreprises de transport qui entendent également s'inscrire directement sur la liste d'attente sont invitées à utiliser la formule H-2, également disponible sur le site Internet du service.

L'inscription sur la liste d'attente ne préjuge pas du droit à l'obtention d'une autorisation d'usage accru du domaine public. Celui sera, en effet, examiné lorsque le candidat, parvenu en tête de liste, aura déposé, sur invitation du PCTN, une requête en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public, dûment complétée et accompagnée de l'ensemble des pièces requises.

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT

Sexe : F M

Nom (s) :

Nom (s) de célibataire :

Prénom (s) :

Date de naissance :Lieu de naissance :

Nationalité (pour les confédéré-e-s, lieu d'origine) :

Type de permis de séjour :Date de validité du permis :

Adresse de domicile :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail ou fax :

Numéro d'identification de la carte professionnelle :

2. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité;
- Copie de l'**autorisation permettant d'exercer une activité lucrative à Genève**, pour les ressortissants étrangers;
- Copie de la **carte professionnelle de chauffeur de taxi** en cours de validité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa signature, le requérant **atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité.**

3. SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date : Lieu :

Signature :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 48 al. 1 let. b RTVTC).

La requête qui ne comporte pas l'ensemble des pièces mentionnées au ch. 4 de la présente formule est réputée ne pas avoir été déposée et est renvoyée à son expéditeur sans fixation d'un délai pour être complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 3 RTVTC). Le PCTN peut néanmoins statuer sur une requête incomplète s'il apparaît d'emblée que celle-ci devra être rejetée, même une fois complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 4 RTVTC).

Lorsque le requérant dépose simultanément une requête en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public et une requête en inscription sur la liste d'attente, il est dispensé de produire les pièces mentionnées au ch. 4 de la présente formule, pour autant que la requête parallèle comporte l'ensemble des pièces requises (art. 22 al. 2 *cum* 5 al. 1 RTVTC).